



Ville de La Lande-de-Fronsac



DELIBERATION 2026-11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le 15 du mois d'avril à 20:00 heure(s), le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric BLANC, Maire. Conformément à l'article 7L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21

M. GASTEUIL J-P a quitter la séance à 20:20 heures avant le vote de la présente délibération

Quorum : 12

PRÉSENTS (21) : ARNAUD G., BIRON F., BLANC F., BROQUERE M-N., CESAR J., CHEMINARD A., DEVAUX G., DEYRES C., ELIES S., ETOURNEAUD M., GALAND J., GAUDIN N., GUYON A-L., JACQUET A., JAWORSKI V., PENINON P., POULAIN N., POUZET L., RIGAUDIE J., TERRIERE C., TILLET H.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BEUTIS Daniel à Mme Christelle DEYRES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pascal PENINON.

Objet : Création des commissions municipales permanentes et fixation de leur composition

Conformément à l'article **L. 2121-22** du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit par l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est président de droit de chacune de ces commissions. Il convient cependant de désigner, pour chaque commission, les membres qui y siégeront, en respectant le principe de la **représentation proportionnelle** pour favoriser la participation des élus d'opposition.

Il est proposé de constituer 6 commissions thématiques, composées chacune de **5 membres** (hors Maire) selon la répartition suivante :

- 1 Adjoint au Maire (Vice-président de commission) ;

- 3 Conseillers municipaux de la majorité ;
- 1 Conseiller municipal issu de l'opposition.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Création des commissions Décide de la création des 6 commissions municipales permanentes suivantes :

1. **Enfance, Jeunesse**
2. **Administration Générale, Ressources Humaines, CNAS (Comité National d'Action Sociale)**
3. **Social, Santé, Solidarité**
4. **Environnement, Urbanisme, Voiries, Services Techniques**
5. **Finances, Marchés Publics (CAO/CEO)**
6. **Vie associative, Fêtes et Cérémonies, Sports & Cultures**

ARTICLE 2 : Composition des commissions Le Conseil Municipal procède à la nomination des membres comme suit :

Commission	Adjoint (V-P)	Conseillers (Majorité)	Conseiller (Opposition)
1. Enfance / Jeunesse	DEVAUX Géraldine	ELIES Sarah, CESAR Julie TERRIERE Cindy	GASTEUIL Jean-Pascal
2. Admin / RH / CNAS	PENINON Pascal	JAWORSKI valentin TILLET Hélène RIGAUDIE Jérémy	ARNAUD Ghyslaine
3. Social / Santé	POULAIN Nathalie	BROQUERE Marie-Noëlle GAUDIN Nathalie TERRIERE Cindy	GALAND Jean
4. Environnement / ST / Urbanisme/Voirie	ETOURNEAUD Mathieu	GUYON Alexandre-Louis POUZET Laurent TILLET Hélène	GALAND Jean
5. Finances / Marchés	BROQUERE Marie-Noëlle	ETOURNEAUD Mathieu GUYON Alexandre-Louis POUZET Laurent	BEUTIS Daniel
6. Vie Associative / Sports	BIRON Florian	JACQUET Anthony CHEMINARD Anaïs RIGAUDIE Jérémy	DEYRES Christelle

ARTICLE 3 : Fonctionnement Les commissions sont des instances d'étude et de préparation des dossiers. Elles n'ont aucun pouvoir décisionnel propre, les décisions finales relevant de la compétence du Conseil Municipal ou du Maire par délégation. Elles se réuniront sur convocation du Maire ou de leur Vice-président respectif.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 4 Abstentions dont un pouvoir

Approuve / Se prononce contre ¹ la création des commissions municipales permanentes et fixation de leur composition ;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Fait à La Lande-de-Fronsac, le 15/04/2026

Le Maire

M. Frédérick BLANC



Transmis au contrôle de légalité le 17/04/2026



¹ à préciser selon le positionnement de la commune,